



Alternance jour / nuit imposé par la direction

Par **namss**, le **22/01/2016 à 19:31**

Bonjour, rn rn Je suis infirmière en réanimation dans un hôpital privé à but non lucratif à Paris (convention Fehap). Je travaille de 8h à 20h. rn La direction et les cadres de service nous a annoncé la mise en place d'un roulement jour/nuit pour l'ensemble du personnel. La rotation serait de 12 semaines de nuit tous les 14 mois. rn Nous sommes une minorité à être contre le travail de nuit (organisation familiale, inaptitude médical au travail de nuit, simple refus). A ces arguments, la direction a répondu qu'on nous proposerai un poste dans un autre service (sans alternance jour/ nuit). rn Bien sûr, nos horaires et notre service ne sont pas stipulés dans nos contrats. rn Quels sont les recours possibles ? Merci d'avance.

Par **Lag0**, le **22/01/2016 à 19:43**

Bonjour, rn Le passage d'un horaire de jour à un horaire de nuit (et réciproquement) est une modification essentielle du contrat de travail. Elle ne peut donc se faire qu'avec l'accord du salarié.

Par **namss**, le **22/01/2016 à 19:45**

Même si le contrat ne spécifie pas les horaires de travail ?

Par **Lag0**, le **22/01/2016 à 19:50**

Oui, puisque vous êtes en horaire de jour jusqu'à maintenant.

Par **namss**, le **22/01/2016** à **19:54**

Merci pour votre réponse.
En cas d'obstination de la direction, y a-t-il un recours avant de saisir les prud'hommes ?